

# Les Infos de Base

mercredi 20 mai 2009  
volume 12, numéro 20  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 20 du 20 mai 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 20 du 20 mai 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 19 du 16 mai 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2 et C-11 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17A du 1<sup>er</sup> mai 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 25 avril 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 10 du 13 mai 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 13 mai 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 10 du 13 mai 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 mai 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 avril 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 avril 2009.

Dans son édition de mai, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 370 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Appel dilatoire, Assurance de titre, Crainte de partialité, Décision provisoire (év.), Décision révisable, Fédération des commissions scolaires du Québec, Moyen déclinatoire (de compétence), Moyen de défense, Moyen de faux,

Moyen de non-recevabilité, Moyen dilatoire, Moyen préliminaire, Moyen principal, Moyen subsidiaire, Moyen substantiel, Notion juridique, Personne morale, Source de la réclamation, Source (de la réclamation) connexe.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 12], ann. II.

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse, A.M. 2009-023 du 07-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2385, a. 1.

Règlement sur le vote par correspondance, [R.R.Q., c. **E-2.2**, A.M. 2009 du 13-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2307A], nouveau.

Règlement relatif aux contributions au fonds forestier, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 2], aa. 2, 3.3.

Règlement modifiant le Règlement relatif aux contributions au fonds forestier, D. 536-2009 du 06-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2380, aa. 1, 2.

Règlement sur les autorisations d'enseigner, [R.R.Q., c. **I-13.3**, r. 0.00002.1], aa. 1, 2.1, 6, 7, 9, 18, 27, 28, 37, 40, 41, 46-50, 65, ann. II.

Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'enseigner, A.M. 2009 du 06-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2381, aa. 1-16.

Règlement des producteurs de lait sur le programme lait canadien de qualité, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9114 du 11-12-08, (2008) 140 G.O. 2, 6544], ann. II.

Règlement modifiant le Règlement des producteurs de lait sur le programme lait canadien de qualité, Décision 9194 du 05-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2411, a. 1.

Règlement sur la vente en commun des agneaux lourds, [R.R.Q., c. M-35.1, r.

33.1], a. 38.

Erratum, (2009) 141 G.O. 2, 2443.

Règlement sur les prix du lait aux consommateurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 251], a. 3.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait aux consommateurs, Décision 9115 du 18-12-08, (2009) 141 G.O. 2, 31, a. 2.

Règlement sur les quotas des producteurs de lait, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 252], aa. 1, 6, 9.1, 12-15.4, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, Décision 9167 du 17-03-09, (2009) 141 G.O. 2, 1366, aa. 1-5.

Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 355], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, Décision 9195 du 05-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2411, a. 1.

Décret concernant les Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. **R-12.1**, r. 2], aa. 1, 7.1-9, 11, 14, 14.1, 19, 25, 27, ann. II, III.

Modifications aux Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, D. 524-2009 du 06-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2377, aa. 1-11.

Décret concernant les Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. R-12.1, r. 3], aa. 1, 3, 9.1.

Modifications aux Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, D. 525-2009 du 06-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2379, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.